Les Acteurs

Qui sont les acteurs?

L'association, pour exister et mener à bien ses projets a besoin de s'entourer de nombreuses personnes. Celles-ci peuvent avoir des statuts différents et donc des fonctions, responsabilités et obligations, si il y a lieu, différentes. Les adhérents apportent leur cotisation, les bénévoles donnent de leur temps, les volontaires se mettent à disposition une période déterminée, les salariés font leur travail. Ce schéma fournit-il tous les éléments d'explication ? Pas nécessairement, par exemple, la cotisation n'est pas la seule marque possible d'adhésion à une association : ce peut être l'engagement de participer à une activité.

En fait, la distribution des rôles et des statuts dans l'association est plus facile à comprendre à partir de l'idée de projet.

Une association est composée de :

- » personnes physiques : individus ayant choisi de s'inscrire dans le projet
- » personnes morales : structures juridiques regroupant des personnes physiques (associations, collectivités, entreprises...)

Les adhérents et les bénévoles

En général, les adhérent-es payent une cotisation et peuvent participer ensuite à la vie de l'association sous forme d'actions bénévoles. Comme expliqué au chapitre précédent, ils élisent le conseil d'administration, garant de la vie démocratique et du cadre légal de l'association.

Ils ne reçoivent aucune rémunération en contrepartie de leur intervention.

Le bénévole n'est pas forcément adhérent à l'association, il peut soutenir de manière ponctuelle les membres.

Le CA et le bureau

Voir ce qui est noté plus haut

Les personnes salariées de l'association

L'association peut, pour la réalisation d'une mission bien définie ou pour assurer son fonctionnement, faire intervenir une tierce personne. Recrutée par les représentants élus ou les salariés mandatés, ces services seront rémunérés sous forme de salaire (pour l'embauche d'un salarié), de facture (entreprise extérieure) ou honoraire (travailleur indépendant). Ce type d'intervention s'inscrit dans un cadre juridique très précis qui fait l'objet de ce chapitre.

Le volontaire intervient sur une durée déterminée pour une tâche ou pour exercer une responsabilité définie par l'association dans le cadre d'un contrat de volontariat. Il bénéficie de protections sociales comme un salarié. La loi relative au volontariat associatif promulquée le 23 mai 2006 a créé un nouveau statut de volontariat.

Destiné aux jeunes de 16-25 ans, le SCV permet d'accomplir une mission d'intérêt général pendant 6, 9, 12 mois, de bénéficier d'une formation citoyenne et d'un accompagnement dans leur insertion professionnelle.